

Le 15 novembre 2023
Réf. : TECH 2023-282**Service Technique**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Considérant qu'en raison de la Fête des lumières qui aura lieu le vendredi 8 décembre 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des citoyens et de manière générale pour garantir le maintien de l'ordre public.

A R R Ê T E**Article 1 :**

Le vendredi 8 décembre 2023 à partir de 18h00 jusqu'à 21h :
La circulation et l'accès aux rues énumérées ci-dessous ainsi qu'aux différentes rues adjacentes seront provisoirement interdits, le temps du cheminement d'une parade musicale, au départ du complexe sportif dans la partie comprise entre la Rue *Camille Montoya*, le rond-point du 14 juillet, Avenue *Durand Dassier*, *Rond-Point porte du Médoc* et le parking de L'Art Y Show
Le cortège sera encadré du début jusqu'à la fin par les services de la ville.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit côté pair et côté impair rue Camille Montoya dans sa partie comprise entre le rond-point Yvan Bric et le rond-point de l'entrée du Complexe Sportif.
Ces interdictions seront matérialisées par des dispositifs de sécurité installés par les Services de la Ville.

Article 3 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06 08 91 62 36 Elu d'astreinte.)

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Préfet de la Gironde ;
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur du SDIS 33
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;
Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre